

## *Spécial* **NON-TITULAIRES**

*À ne pas manquer :*

# **STAGE spécial Non-Titulaires** **Vendredi 22 AVRIL 2016 à Orléans**

Inscrivez-vous nombreux **au plus tard mardi 22 mars**  
*(précisions pages 3 et 4)*

Les contractuels enseignants subissent les conséquences des décisions du Ministère de l'Éducation Nationale, qui impactent les remplacements sur lesquels ils sont nommés. Ainsi, le rectorat a dû chercher à compenser le nombre de postes insuffisant donné pour la rentrée 2016, en transformant en postes les blocs de 200 heures de vacances non utilisés puisqu'elles ont été abrogées. De même, le rectorat a mis la majeure partie de ses moyens, déjà insuffisants, pour financer les 8 jours obligatoires de formation en vue de la réforme des collèges. Par conséquent, entre l'état d'urgence décrété après les attentats de novembre, la réforme des collèges à préparer, les contractuels ont été doublement lésés : journées de formation pour les concours annulées, postes à pourvoir peut-être plus problématiques à la rentrée 2016.

Quant aux avancées attendues concernant la loi Sauvadet, si le MEN accepte de prolonger le dispositif jusqu'en 2018, il n'accepte pas pour autant de revoir la quotité nécessaire pour être éligible au dispositif ; il décalerait la période de référence de 2011 à 2013, mais les chantiers lancés dans le groupe de travail n°13 n'ont toujours pas avancé. L'autre pan de la loi Sauvadet, à savoir le CDI, pose problème sur l'académie d'Orléans-Tours : changement intempestif des quotités d'une année sur l'autre, difficultés à obtenir que les avancements de salaire soient faits tous les 3 ans comme le stipule la loi. Face à cela, les représentants de la FSU tiennent à faire entendre la voix des personnels et à la porter au rectorat en y demandant une audience sur toutes ces questions. Pour cela, nous invitons les non-titulaires à venir au stage organisé le vendredi 22 avril afin de savoir où en sont les dernières avancées et préparer notre intervention au rectorat : c'est tous ensemble que nous pourrons avancer pour que les droits des personnels contractuels soient enfin respectés !

*Sophie Maison et Cécile Herbin, responsables du secteur Non-titulaires*

## Défense des contractuels par leur pairs lors des commissions consultatives paritaires (CCP)

Un contractuel est un prof à part entière, il a les mêmes obligations réglementaires de service que les autres, mais il a aussi la possibilité de saisir la Commission Consultative Paritaire, pour interroger sur les différents postes à pourvoir dans vos matières. Quatre commissaires paritaires élus lors des élections professionnelles vous représentent lors de ces CCP qui se déroulent en fin d'année. Il s'agit de Coralie Raveau (Snes-Fsu), Véronique Rochelle, Mandyne Charpillat (Snuep-Fsu) et Vincent Marquet (Snep-Fsu).

Vous pouvez joindre vos représentants en contactant par e-mail,

- pour les lycées professionnels et technologique, le Snuep-Fsu :

[snuep.orleans-tours@orange.fr](mailto:snuep.orleans-tours@orange.fr), [Veronique.Rochelle@ac-orleans-tours.fr](mailto:Veronique.Rochelle@ac-orleans-tours.fr)

- pour les collèges et lycées le snes-fsu :

[s3orl@sn.es.edu](mailto:s3orl@sn.es.edu), [Coralie.Raveau@ac-orleans-tours.fr](mailto:Coralie.Raveau@ac-orleans-tours.fr)

- pour le professeur d'EPS, le snep-fsu :

[s3-orleans@snepfsu.net](mailto:s3-orleans@snepfsu.net), [Vincent.Marquet1@ac-orleans-tours.fr](mailto:Vincent.Marquet1@ac-orleans-tours.fr)

## Rappel important pour s'inscrire au stage !

En raison des événements, le plan Vigipirate étant de rigueur, il est **indispensable que les organisateurs du stage aient les noms des participants**, ceci afin d'établir une liste nominative pour vous autoriser l'accès au lieu du stage.

**Cette inscription est une démarche personnelle**, elle doit se faire en parallèle de votre demande d'autorisation.

## Quelles sont les démarches ?

1 - **Remplir** le document : la demande d'autorisation spéciale d'absence pour exercice du droit syndical (à se fournir soit au secrétariat de votre établissement, soit en découpant le document de ce bulletin)

2- **Déposer ce document un mois avant la date du stage** au secrétariat de votre établissement, soit avant le 22 mars 2016.

3- **Prévenir** les organisateurs de votre présence, en vous inscrivant par mail au :

[s3orl@sn.es.edu](mailto:s3orl@sn.es.edu)

## Répondez aux 2 enquêtes ci-dessous !

(à nous remettre lors du stage ou par courrier au SNES Orléans-Tours, 9, rue du Faubourg Saint Jean 45 000 Orléans)

**1/ Concernant le CDI** : Il s'agit pour nous de faire remonter vos constats et doléances, lors de l'audience rectorale qui sera demandée très prochainement.

- Matière enseignée : .....
- Type d'établissement : Collège / Lycée GT / Lycée professionnel
- Allez-vous être en CDI à la rentrée prochaine ? **oui / non**
- Quelle est votre quotité actuelle (nombre d'heures par semaine indiqué dans votre contrat) : .....
- En cas de quotité inférieure à un temps plein,
  - est-ce un choix personnel ? **oui / non**
  - avez-vous toujours travaillé avec une quotité à temps plein les années précédentes ? **oui / non**
  - est-ce la première année que cette quotité est inférieure ? **oui / non**
  - dans les 6 ans qui précèdent votre CDI, avez-vous toujours travaillé à temps plein ? **oui / non**

**2/ Action future** : Il s'agit de prévoir une mobilisation collective médiatisée pour mieux nous faire entendre de l'administration.

=> Seriez-vous prêt-e à participer à un rassemblement devant le rectorat (éventuellement « masqué-e- ») avant notre audience ? **oui / non**



**F.S.U.**



**Orléans - Tours**



# Stage spécial Contractuel enseignant

Thème de la journée :  
« Des droits à défendre et à  
conquérir tous ensemble ! »

**Quand ?**

**Vendredi 22 avril à Orléans**

**Où ?**

**Pour TOU-TE-S, syndiqué-e-s et  
non-syndiqué-e-s !!**

**Comment ?**

**1**

Remplir le document  
en page 4 : demande  
d'autorisation spéciale  
d'absence pour exer-  
cice du droit syndical.

**PAS de CONVOCATION  
pour un stage syndical !**

*(une attestation de présence vous  
sera remise au stage)*

**2**

Déposer ce document  
un mois avant la date  
du stage au secréta-  
riat de votre établis-  
sement, soit avant le  
22 mars 2016

**3**

Prévenir les organisateurs  
de votre présence, en vous  
inscrivant par mail au :  
[s3orl@snes.edu](mailto:s3orl@snes.edu)  
Vous recevrez en retour  
une confirmation par  
mail, vous précisant les  
conditions exactes du dé-  
roulement du stage.

SNES-FSU – 9 rue du faubourg St Jean - 45000 ORLEANS  
Tél. : 02 38 780 780

Site Internet : [www.orleans.snes.edu](http://www.orleans.snes.edu) mél : [s3orl@snes.edu](mailto:s3orl@snes.edu)

SNEP-FSU – Christian GUERIN – 33 rue de Verdun -28150 Voves  
Tél. : 06 26 03 06 19

Site Internet : [www.snepfusu.net](http://www.snepfusu.net) mél : [s3-orleans@snepfusu.net](mailto:s3-orleans@snepfusu.net)

SNUEP –FSU - 41 boulevard Buyser- 45250 Briare –  
Tél. : 02 38 37 04 20

Site Internet : <http://orleans-tours.snuexp.com>





**EXERCICE DU DROIT SYNDICAL**  
 Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 – article 34 – 7<sup>ème</sup> alinéa  
 Décret n° 82-447 du 28 mai 1982  
 modifié par le décret n° 2012-224 du 16 février 2012

**DPAE – DPE**

**Je soussigné(e),**

NOM D'USAGE ..... PRENOM .....

CORPS .....

ETABLISSEMENT .....

ai l'honneur de solliciter **le vendredi 22 avril 2016**

**UN CONGE POUR FORMATION SYNDICALE** \* (compétence du Recteur)  
 LIEU : **Orléans**  
 ORGANISE PAR : **Le Snes sous l'égide de l'IRHSES**  
 (centre agréé obligatoirement)

**article 13 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE ORGANISEE PAR :**  
 (compétence du Directeur académique des services de l'Education nationale)

- 13.1 – représentation syndicale non représentée au conseil commun de la fonction publique (1) \*   
 (dans la limite de 10 jours dans l'année)

- 13.2 – représentation syndicale représentée au conseil commun de la fonction publique (1) \*   
 (dans la limite de 20 jours dans l'année)

**(convocation obligatoire pour toute réunion)**

**article 16 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE SUR CREDIT D'HEURE (2)\*** (compétence du Recteur)  
 Pour le motif suivant : .....  
 .....  
**(convocation obligatoire pour toute réunion)**

à ....., le .....  
 Signature

\* COCHER LES CASES CORRESPONDANTES

- (1) Représentations syndicales représentées au conseil commun de la fonction publique : CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CFTC, CGC et les syndicats nationaux qui leur sont affiliés.  
 (2) CGT, ASAMEN, @venir.écoles CFE-CGC FP, STC, UNSA, SGEN-CFDT, UDAS, FSU, SUD-EDUCATION, CSEN-FGAF-FAEN-SCENRAC-CFTC, SNCA-EII, FNEC-FP-FO

<p><b>AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT</b></p> <p>Date et signature : .....</p> <p>AVIS DEFAVORABLE MOTIVE</p>	<p><b>DECISION DU DASEN</b></p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD  <input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature : .....</p>	<p><b>DECISION DPE - DPAE</b></p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD  <input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature : .....</p> <p>Pour le Recteur et par délégation          Pour le Secrétaire Général          Le Chef de Division</p>
--	--	--

**Destinataires :** Intéressé(e) (rose)    Etablissement (rose)    Rectorat/ DASEN (bleu)